



Le 17 mars 2026, une délégation intersyndicale (CGT-IP, SNEPAP-FSU, UFAP) a été reçue par le cabinet du Ministre de la Justice.

Lors de cet échange, nous avons appris une information d'une gravité inédite.

En plus de l'article 40 du code de procédure pénale du chef d'établissement de Meaux, le DFSPIP du 93 a rédigé lui-même un article 40 du code de procédure pénale le 19 décembre 2025 à l'encontre d'un CPIP du milieu fermé du 93 ayant fait par la suite l'objet d'une GAV et d'une perquisition à son domicile sur la base de ce signalement. L'agent n'ayant commis aucune faute, la procédure a finalement été classée sans suite.

Pourtant, le vendredi 13 mars 2026 en MO, le DFSPIP a affirmé devant ses équipes, après qu'une vingtaine d'agents du SPIP 93 se soient déplacés, à leur initiative, au siège pour lui demander des explications, qu'il n'avait pas connaissance d'un tel signalement de la part du chef d'établissement de Meaux et qu'il n'avait été aucunement actif dans la procédure judiciaire à l'encontre du CPIP. Il a réitéré ses propos devant l'équipe du MF le lundi 16 mars.

Le DFSPIP s'est par la suite, lui-même contredit par mail du 18 mars, envoyé à tout le service avouant finalement avoir transmis l'article 40 du CE de Meaux au parquet territorialement compétent de Bobigny le 19 décembre 2025 et en l'ayant accompagné d'une « note ».

Le mail dont il est question, en plus de contredire ses déclarations antérieures, emploie un ton menaçant à l'égard d'une des organisations syndicales représentatives du service (qualifiant des tracts syndicaux de « faits d'outrage et de diffamation publique ») et décrédibilise à nouveau la parole du CPIP concerné par l'affaire.

Dans la journée de l'envoi de ce mail, un fort malaise a été ressenti par les agents en raison de la présence du DFSPIP dans les locaux du MO.

Ces mensonges et cette trahison portés par le Directeur ne permettent plus de réinstaurer la confiance, nécessaire à de bonnes conditions et relations de travail.

Le dialogue se trouve définitivement rompu. Dans ces conditions, plus aucune relation de travail sereine n'est possible avec l'actuelle direction du SPIP 93.

Dans l'intérêt de notre administration, mais plus encore des agents et du service public, les représentants des personnels du SPIP 93, l'UFAP, le SNEPAP et la CGT appellent le Directeur du SPIP de la Seine Saint Denis à la démission.

L'Intersyndicale SPIP 93 – CGT-IP- UFAP